



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 31/03/26
ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_30-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 2 avril 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
27 mars 2026			
DATE D'AFFICHAGE			
27 mars 2026			

Etaient présents : 23

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ, DEMAJEAN, SAUVAGNAT
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE, BESOMBES, MIJOULE, LICTEVOUT, CAZES,

Procurations : 03

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme GIRAUD avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 01

M. LOISEAU

Mme GAMBET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-03-30

Foncier – Echange de terrains – Consorts Bastiani

L'entreprise RIMM, située Chemin du Cros à proximité du giratoire de la RD 820 a cessé récemment ses activités.

Les propriétaires des lieux, M Bastiani et Mme Simon, cherchent une nouvelle activité pour occuper les bâtiments situés sur la parcelle AC0002 d'une surface totale de 8852 m2.

A cette occasion un bornage du terrain a été effectué qui a révélé que l'implantation réelle n'était pas parfaitement conforme aux parcelles existantes. En effet le portail de l'entreprise et une partie du chemin d'accès sont situés sur une propriété communale.



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 3/4/26



ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_30-DE

Après échanges, la Commune n'ayant pas besoin de récupérer ce foncier, il a été convenu d'échanger ces espaces contre une surface équivalente à prendre sur la parcelle de la RIMM à côté du lit du Haumont avant sa traversée de la rue des Cygnes.

L'échange porte sur environ 459 m2 dans les deux sens et se fera sans soulte. La Commune prendra à sa charge les frais relatifs à cet échange.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

APPROUVE le principe d'un échange de terrain d'environ 459 m2 avec M. BASTIANI et Mme SIMON entre le domaine privé communal (parcelles non cadastrées) et la parcelle AC0002.

DIT que l'échange se fera sans soulte et que la Commune prendra à sa charge les frais relatifs à cet échange.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir dans la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 2 avril 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

